



## **Contrôles obligatoires de conformité pour les exportations de fruits et légumes**

Les exportations des fruits et légumes visés à l'annexe 1 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP ; RS 916.121.10) doivent avoir lieu conformément aux règlements de l'Union européenne (UE) et sont soumis au contrôle de conformité (art. 9 OIELFP). Ce contrôle de conformité suisse est reconnu en vertu de l'annexe 10 de l'Accord du 21 juin 1999 entre l'UE et la Suisse relatif aux échanges de produits agricoles (accord agricole ; RS 0.916.026.81). Conformément à l'art. 20 OIELFP, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a mandaté la société Qualiservice Sàrl pour les contrôles de conformité. L'exportateur est tenu d'annoncer à temps à cette organisation le lieu de contrôle, le numéro de tarif et la quantité du produit, ainsi que la date d'expédition prévue (art. 9, al. 2, OIELFP). Dans la pratique, « à temps » signifie que l'annonce à Qualiservice Sàrl doit avoir lieu 48 h avant l'expédition. Vous trouverez des indications détaillées sur les contrôles et les normes de commercialisation à l'adresse [www.qualiservice.ch](http://www.qualiservice.ch) > Services.

Les acteurs du secteur des fruits et légumes doivent donc se soumettre à ces contrôles à l'exportation obligatoires effectués par Qualiservice Sàrl. L'accord avec l'UE concernant le contrôle des exportations a pour objectif de réduire les entraves techniques au commerce pour les exportations dans l'UE et de simplifier la réception de la marchandise lors des formalités douanières. Les exportateurs qui ne respectent pas l'annonce prescrite pour le contrôle de leur marchandise par Qualiservice risquent des retards potentiels dans les formalités douanières et mettent en danger la reconnaissance du contrôle suisse par l'UE.

Sur la base de l'art. 169 de la loi sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1), l'OFAG peut prononcer des mesures administratives à l'encontre des exportateurs qui ne respectent pas les formalités de contrôle obligatoires.